



Proposition de modification aux statuts et règlements du ROHIM
Rencontre du conseil des membres
2 février 2022
Par visioconférence

Actuel	Modification proposée
Article 9 – Procédure d’admission	Article 9 – Procédure d’admission
9.1 – Procédure d’admission des membres actifs	9.1 – Procédure d’admission des membres actifs
<p>Toute demande d’admission d’un membre actif suivra les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’organisme loge une demande d’admission écrite au comité de coordination de la corporation ; • Le comité de coordination étudie la demande et formule une recommandation aux membres actifs lors d’une assemblée régulière du conseil des membres ; • L’organisme, pour être admissible comme membre actif, doit répondre à toutes les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1 – avoir comme mandat principal d’offrir des services spécifiques et/ou des activités destinés aux hommes sur le territoire de l’île de Montréal ; 2 – offrir au moins un service destiné spécifiquement aux hommes sur le territoire de l’île de Montréal ; 3 – désirer contribuer aux objectifs de la corporation ; 4 – s’engager à participer aux activités de la corporation ; 5 – payer sa cotisation annuelle. <p>Par écrit, le conseil des membres peut accepter, demander de modifier ou refuser la demande d’admission selon que l’organisme soit conforme aux conditions d’admissibilité ou non.</p>	<p>Toute demande d’admission d’un membre actif suivra les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’organisme loge une demande d’admission écrite au comité de coordination de la corporation ; • Le comité de coordination étudie les demandes d’adhésion reçues et les accepte selon les critères d’admissibilité ci-bas; • L’organisme, pour être admissible comme membre actif, doit répondre à toutes les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1 – avoir comme mandat principal d’offrir des services spécifiques et/ou des activités destinés aux hommes sur le territoire de l’île de Montréal ; 2 – offrir au moins un service destiné spécifiquement aux hommes sur le territoire de l’île de Montréal ; 3 – désirer contribuer aux objectifs de la corporation ; 4 – s’engager à participer aux activités de la corporation ; 5 – payer sa cotisation annuelle. <p>Par écrit, le conseil des membres peut accepter, demander de modifier ou refuser la demande d’admission selon que l’organisme soit conforme aux conditions d’admissibilité ou non.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Le comité de coordination assure le suivi de la décision du conseil des membres et voit à l'intégration du nouveau membre actif ; • En cas de refus, un organisme peut présenter une nouvelle demande d'admission par écrit après que dix-huit mois se soient écoulés depuis le dépôt de la demande d'admission refusée ou lorsque des faits nouveaux liés à l'admissibilité du demandeur pourraient modifier la demande d'admission refusée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité de coordination présente les nouveaux membres lors des assemblées régulières du conseil des membres et voit à l'intégration du nouveau membre actif ; • En cas de refus, un organisme peut présenter une nouvelle demande d'admission par écrit après que dix-huit mois se soient écoulés depuis le dépôt de la demande d'admission refusée ou lorsque des faits nouveaux liés à l'admissibilité du demandeur pourraient modifier la demande d'admission refusée.
<p>9.2 – Procédure d'admission des membres associés</p> <p>Toute demande d'admission d'un membre associé suivra les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisme loge une demande d'admission par écrite au comité de coordination de la corporation ; • Le comité de coordination étudie la demande et formule une recommandation aux membres lors d'une assemblée régulière du conseil des membres ; • L'organisme, pour être admissible comme membre associé, doit répondre à toutes les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1 – offrir au moins au service destiné aux hommes sur le territoire de l'île de Montréal mais dont le mandat principal n'est pas d'offrir des services spécifiques ou des activités destinés aux hommes ; 2 – s'engager à participer activement aux activités de la corporation ; 3 – correspondre par sa philosophie et par son action au code d'éthique et aux objectifs de la corporation ; 4 – payer sa cotisation annuelle le 1^{er} avril de chaque année. <p>Le comité de coordination assure le suivi de la décision du conseil des membres et voit à l'intégration du nouveau membre associé.</p>	<p>9.2 – Procédure d'admission des membres associés</p> <p>Toute demande d'admission d'un membre associé suivra les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisme loge une demande d'admission par écrite au comité de coordination de la corporation ; • Le comité de coordination étudie les demandes d'adhésion reçues et les accepte selon les critères d'admissibilité ci-bas; • L'organisme, pour être admissible comme membre associé, doit répondre à toutes les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1 – offrir au moins au service destiné aux hommes sur le territoire de l'île de Montréal mais dont le mandat principal n'est pas d'offrir des services spécifiques ou des activités destinés aux hommes ; 2 – s'engager à participer activement aux activités de la corporation ; 3 – correspondre par sa philosophie et par son action au code d'éthique et aux objectifs de la corporation ; 4 – payer sa cotisation annuelle le 1^{er} avril de chaque année. <p>Le comité de coordination présente les nouveaux membres lors des assemblées régulières du conseil des membres et voit à l'intégration du nouveau membre associé.</p>
<p>9.3 – Procédure d'admission des membres sympathisants</p> <p>Toute demande d'admission d'un membre sympathisant suivra les</p>	<p>9.3 – Procédure d'admission des membres sympathisants</p> <p>Toute demande d'admission d'un membre sympathisant suivra les</p>

procédures suivantes :

- Sur recommandation du conseil des membres, le comité de coordination demande à un organisme ou à une personne majeure de se joindre au conseil ;
- Pour jouir du statut de membre sympathisant, l'organisme ou la personne doit répondre aux quatre conditions suivantes :

- 1 – partager la mission, les objectifs, les valeurs et les principes du ROHIM ;
- 2 – s'engager à participer activement aux activités de la corporation ;
- 3 – correspondre par sa philosophie et par son action ou code d'éthique et aux objectifs de la corporation ;
- 4 – payer sa cotisation annuelle.

Le comité de coordination assure le suivi de la décision du conseil des membres et voit à l'intégration du nouveau membre sympathisant.

procédures suivantes :

- Sur recommandation du conseil des membres, le comité de coordination demande à un organisme ou à une personne majeure de se joindre au conseil ;
- Le comité de coordination étudie les demandes d'adhésion reçues et les accepte selon les critères d'admissibilité ci-bas;
- Pour jouir du statut de membre sympathisant, l'organisme ou la personne doit répondre aux quatre conditions suivantes :

- 1 – partager la mission, les objectifs, les valeurs et les principes du ROHIM ;
- 2 – s'engager à participer activement aux activités de la corporation ;
- 3 – correspondre par sa philosophie et par son action ou code d'éthique et aux objectifs de la corporation ;
- 4 – payer sa cotisation annuelle.

Le comité de coordination présente les nouveaux membres lors des assemblées régulières du conseil des membres et voit à l'intégration du nouveau membre sympathisant.